

# Séance du conseil municipal du 22 juillet 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. Jean-Luc EBERHART**, maire.

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Claude HAUER, Dominique SCHWARTZ, Fabrice FEICHT, Michèle KANY, Lucile HAMM, Isabelle ANTONY, Ivonne GERLACH, Elisabeth TABACZINSKI, Jean-Luc PHILIPPE et Soraya THIL.

Absent excusé : Barbara MULLER (a donné procuration à Michel ROUCHON), Patrick ZITT (a donné procuration à Bernard HENTZ), Mike SCHMITT, Carlo GRASSO (a donné procuration

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11/07/2022.

Jean-Luc PHILIPPE procède à l'appel des conseillers présents.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE, CONSEIL MUNICIPAL, MAIRE

### **1.1-Approbation du compte-rendu de la séance du 15/06/2022**

Les conseillers municipaux sont invités à approuver le compte-rendu de la séance du 15 juin 2022.

## 5. BIENS

### **5.1- Attribution d'un logement 15C, rue des Alizés**

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 15/06/2022 attribuant, à compter du 01/08/2022, à Mme SALZMANN Laetitia le logement 15C, rue des Alizés libéré par Mme DIDIO Mélanie.

Il informe le Conseil Municipal que Mme SALZMANN Laetitia a renoncé à louer cet appartement.

Il propose d'attribuer ce logement à Mme MAGSAMEN Francine qui en a fait la demande par courrier du 08/07/2022. Ce logement de type F3 pourrait lui être attribué à compter du 01/09/2022.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De rapporter le point 5.3 de sa réunion du 15/06/2022 ;
- De louer à Mme MAGSAMEN Francine, le logement 15 C, rue des Alizés à compter du 01/09/2022 pour un loyer mensuel actuellement fixé à 525.70€ ; un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ainsi qu'un garant sont exigés ;
- De restituer à Mme DIDIO le dépôt de garantie de 514.00€ encaissé par titre n° 736 du 19/12/2018 si le logement est rendu en bon état ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 6. FINANCES

### **6.1- REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES, décision modificative n° 2**

Par jugement du Tribunal Judiciaire de Nanterre rendu le 13 mai 2022, notifié par huissier de justice le 22 juin 2022, la Commune de Rouhling a été déboutée de l'intégralité de ses demandes. Le Tribunal ordonne la reprise de l'exécution du contrat de prêt, le paiement des intérêts et pénalités de retard et le paiement de 10 000 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

La société SFIL gestionnaire de CAFFIL anciennement DEXIA nous adresse le 1<sup>er</sup> juillet 2022 un courrier comportant un décompte des impayés, des intérêts et pénalités dus, arrêté au 28 juin 2022 pour un montant de 10 944,16 €.

Il y a lieu aussi dès à présent de mettre en place le paiement de l'échéance au 01/08/2022 ; à noter qu'une dernière échéance est prévue au 01/08/2023.

Le Conseil Municipal voudra bien adopter le projet de délibération comme ci-après :

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire de Nanterre du 13 mai 2022 déboutant la Commune de toutes ses demandes,

Considérant que le Tribunal Judiciaire de Nanterre exige de la Commune la reprise des remboursements du contrat de prêt DEXIA,

Vu sa délibération en date du 15 juin 2022 libérant les crédits par voie de décision modificative n°1 pour mandater l'échéance 2019 et un montant de 10 000 € en application de l'article 700 du code de procédure civile,

Considérant le courrier reçu de la SFIL le 1<sup>er</sup> juillet 2022 demandant le règlement de 153 000,78 € comprenant les échéances 2019, 2020 et 2021 et la somme de 10 944,16 € représentant le décompte des intérêts et pénalités de retard, arrêté au 28 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir aussi les crédits pour mandater l'échéance au 01/08/2022,

### **Décide :**

- de reprendre les provisions semi-budgétaires réalisées pour les échéances SFIL/CAFFIL (anciennement DEXIA), par voie de décision modificative n°2 et d'affecter une partie des crédits de provisions prévues au BP2022 comme ci-dessous, permettant le mandatement :
  - o des échéances 2020, 2021 et 2022 pour un montant de 153 000,78€ d'une part et
  - o des intérêts et pénalités de retard arrêtés au 28 juin 2022 à la somme de 10 944,16€, d'autre part.

Compte 1641 remboursement de la part capital	(2020) 42 134,33 € (2021) 44 194,70 € (2022) 46 355,82 €	Compte 786 Reprise des provisions	153 000,78 €
Compte 6611 remboursement de la part intérêts	(2020) 8 865,93 € (2021) 6 805,56 € (2022) 4 644,44 €		
Compte 6688 intérêts et pénalités de retard	10 944,16 €		
Diminution des DAP crédits prévus au BP 2022 compte 686	-10 944,16 €		

Et pour l'équilibre des sections, l'autofinancement est augmenté de la part capital des trois échéances de l'emprunt :

023 D- virement à la section d'investissement	132 684,85 €	021 R- virement de la section de fonctionnement	132 684,85 €
---	--------------	---	--------------

### **6.2- NEUTRALISATION D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRES COMPTE 204182 ET COMPTE 1318 POUR UN MONTANT DE 30 364,22 € Décision modificative n° 3**

Le service de gestion comptable de Sarreguemines signale une absence d'amortissement obligatoire du compte 204182 « subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations ».

Il s'agit d'un versement de la Commune à l'EPFL en 2020 pour la démolition de l'ancien foyer HBL place du Marché pour un montant de 30 364,22 €.

Considérant que ce montant a été remboursé dans la même année 2020 à la Commune par CDC Habitat au compte 1318 « subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables », ce compte doit être amorti « en sens inverse ».

S'agissant d'une démolition où la Commune était l'intermédiaire entre EPFL et CDC Habitat, les comptes d'imputations choisis ne peuvent rester ouverts au bilan du compte de gestion et doivent être soldés.

**Le Conseil Municipal,**

**Décide à l'unanimité :**

- D'inscrire par voie de décision modificative n°3 les crédits nécessaires au budget permettant d'effectuer les amortissements et transferts de subventions en totalité sur l'exercice 2022, des opérations réalisées dans l'exercice 2020 sur les comptes 204182 et 1318 comme suit :

Amortissements du compte 204182

Compte D.- 681 dotations aux amortissements	30 364,22 €	Compte R.-2804182 amortissements des immobilisations	30 364,22 €
---	-------------	--	-------------

Transferts du compte 1318

Compte D.- 13918 subventions d'investissement transférées au compte de résultat	30 364,22 €	Compte R.- 777 quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	30 364,22 €
---	-------------	--	-------------

- Après réalisation des mandats et titres de recettes d'ordre, il convient
  - o de solder le compte 204182 par le solde du compte 2804182 pour un montant de 30 364,22 € et
  - o de solder le compte 1318 par le solde du compte 13918 pour un montant de 30 364,22 €.
  - o La présente délibération vaut aussi certificat administratif permettant au comptable de solder lesdits comptes après prise en charge des mandats et titres de recettes.

12. INFORMATION DU CONSEIL et DIVERS

**12.1- Finances**

- M. le Maire explique et commente le tableau projeté reprenant les dépenses prévues, les dépenses engagées, réalisées et des dépenses nouvelles.
- Considérant la délibération du 06/04/2022 l'autorisant à procéder à des virements de crédits, il informe les conseillers du virement de crédits n° 1 réalisé le 04/07/2022 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant du virement
21	2152	Installations de voirie	-207.70€
20	202	Frais d'études...documents d'urbanisme	+207.70€

- La commande des travaux de raccordement électrique du lotissement Coubertin 2 a été confiée à ENEDIS pour un coût total TTC de 8 432.46€.
- Contentieux Commune / SFIL - CAFFIL : la déclaration en appel a été enregistrée le 20/07/2022. Le dossier d'appel peut être déposé jusqu'au 19/10/2022.

## **12.2- Cimetière communal**

M. le Maire a procédé à l'attribution de la concession suivante pour 30 années :

<b>Titulaire</b>	<b>N° conc.</b>	<b>Prix</b>
SCHMITT Marie Berthe	F0308 - simple	134.55€

DIVERS

Jury régional du concours des Villes et Villages fleuris :

Le jury a été reçu le 6 juillet dernier. La visite et les présentations se sont bien déroulées. Les résultats sont attendus pour septembre / octobre.